

N°02/08/2012

PRÉAVIS N° 02/08/2012

DEMANDES D'AUTORISATIONS GÉNÉRALES :

1. DE PLAIDER ;
2. D'ENGAGER DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 20'000.00 PAR CAS.

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission chargée de l'étude de ce préavis, composée de : Madame Carine Tinguely, Messieurs Richard Bouvier, André Cegielski et Olivier Jeanneret, s'est réunie le mardi 4 septembre 2012, à la salle de conférences de la PRM, pl. St Louis 2, à Morges, en présence de Messieurs Daniel Buache et Florian Châtelain, tous deux délégués du CODIR.

Les suppléants ont aussi participé à titre informel et voix consultative à cette séance.

En début de chaque législature, de même qu'au démarrage de toute Association intercommunale, il est indispensable de fixer plusieurs autorisations ou délégations de compétences au Comité de direction (CODIR).

Plusieurs demandes d'autorisations ou délégations sont régies par diverses lois ou divers règlements.

Après lecture et analyse, la commission vous propose de passer en revue chaque point du préavis et d'apporter ses appréciations, remarques ou éventuelles corrections.

## 2 AUTORISATION DE PLAIDER

Pas de commentaire ou remarque particulière.

## 3 ENGAGER DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

- Le montant proposé de CHF 20'000.00 par cas nous paraît adapté à la situation actuelle. La PRM est en phase de démarrage et il n'y a pas encore de recul pour en évaluer la pertinence du montant.
- La commission souhaite que ce montant soit dédié uniquement pour les cas concernant le service de police et pas pour les tâches optionnelles, qui elles devraient s'autofinancer.

## 4 DEMANDES D'AUTORISATIONS GÉNÉRALES HABITUELLES QUI NE SONT PAS SOLLICITÉES

- 4.1 - Pas de commentaire ou remarque particulière.
- 4.2 - Pas de commentaire ou remarque particulière.
- 4.3 - Pas de commentaire ou remarque particulière.

## 5 FIN DE LEGISLATURE

Pas de commentaire ou remarque particulière.

La commission, à l'unanimité accepte les demandes d'autorisations ainsi que le montant jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas, pour les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

## 6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

D'accorder au Comité de direction, pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2016, les autorisations générales suivantes :

1. de plaider ;
2. d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas ;
3. de placer les disponibilités de la trésorerie auprès des établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières ;
4. d'admettre que le Comité de direction renseigne le Conseil intercommunal, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'il a fait de ces autorisations ;
5. de dire, qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales par les Autorités intercommunales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Pour la Commission de gestion :

Madame : Carine Tinguely, membre – Saint Prex

Messieurs : Richard Bouvier, membre – Morges

André Cegielski, membre – Préverenges Président/Rapporteur

Olivier Jeanneret, membre – Tolothenaz

au nom de la commission  
le président-rapporteur

André Cegielski

**Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 18 septembre 2012.**